

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail



Projet d'Amélioration de la Prestation des Services Educatifs
PAPSE

**AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N°01AMI/PAPSE/SFQC/2021
SELECTION D'UN CABINET D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE INDEPENDANT,
FAISANT PROFESSION HABITUELLE DE REVISER LES COMPTES, REGULIEREMENT
INSCRIT AU TABLEAU D'UN ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES RECONNU AU PLAN
INTERNATIONAL PAR L'IFAC, POUR LA REALISATION DE L'AUDIT COMPTABLE ET
FINANCIER DE L'EXERCICE 2020 DU PROJET D'AMELIORATION DE LA PRESTATION
DES SERVICES EDUCATIFS (PAPSE)**

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a obtenu un Don d'un montant de 50.6 millions de dollars US du Fonds du Partenariat Mondial pour l'Education par le biais de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (IRD) agissant en qualité d'Administrateur fiduciaire du Fonds du Partenariat Mondial pour l'Education en vue de financement du **Projet d'Amélioration de la Prestation des Services Educatifs (PAPSE)**. Ce financement a fait l'objet de deux (2) accords de financement dénommés **Accord de Financement Initial (FI) et Accords de Financement Additionnel (FA)** ;

1. Le présent Avis à Manifestation d'intérêt a pour objectif de solliciter des Cabinets d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF, dans le cadre de la réalisation de l'Audit comptable et financier, de l'exercice 2020 du **Projet d'Amélioration de la Prestation des Services Educatifs**.

2. La durée maximale de la mission est de trente (30) jours.
3. L'Unité de Gestion du PAPSE invite les Cabinets d'Audit et d'Expertise Comptable indépendants, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrits au Tableau d'un Ordre des Experts Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF, à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus.

4. Les Objectifs de la mission

A. Objectif général :

L'objectif de l'audit financier et comptable est de permettre d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du PAPSE à la fin de chaque exercice fiscal et s'assurer que les ressources mises à disposition sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Projet.

Les états financiers établis par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) sont élaborés de manière à rendre compte des transactions financières.

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) est en charge de maintenir un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une bonne documentation des transactions.

B. Objectifs spécifiques

Comme indiqué ci-dessus, l'audit du PAPSE sera réalisé en conformité aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances.

La période couverte par cet audit est du 1^{er} janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

L'auditeur s'assurera que :

- toutes les ressources de la Banque ont été employées conformément aux dispositions de l'accord de don, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.
- les fonds de contrepartie nationale (Budget de l'Etat) ont été obtenus et employés conformément aux dispositions de l'accord de Don, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis ;
- les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions de l'accord de Don applicables fondés sur les procédures de passation de marché de la Banque Mondiale et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;
- les mécanismes de financement et de mise en place des COGES respectent les normes
- les transferts au COGES ont été effectifs et sont conformes aux dispositions du Manuel du Projet. Il vérifiera que l'utilisation que ces derniers en ont fait conformément à

l'accord de subvention. Pour ce faire, l'Auditeur constituera un échantillon de 10% à 20 % des COGES financés.

- Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier);
- Le Compte Désigné, les comptes auxiliaires sont gérés eu égard aux dispositions de l'accord de Don et des conventions ;
- Les comptes du PAPSE ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes du Système Comptable OHADA et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date.
- La performance financière globale du PAPSE est satisfaisante ;
- Les actifs immobilisés du PAPSE sont réels et correctement évalués et le droit de propriété sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de Don ;
- Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.

Afin de couvrir la Passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe un spécialiste en passation des marchés.

5. La Sélection du Cabinet se fera selon la méthode de sélection fondée sur la Qualité et le Cout (SFQC) et ce, conformément aux « Directives pour la Sélection et l'Emploi de Consultants par les emprunteurs de la Banque Mondiale, version révisée Janvier 2011 rev.2014 » et « Le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) relatif aux Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants de juillet 2016, révisions de Novembre 2017 et d'Avril 2018 »

6. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et retirer les termes de référence auprès de la cellule marchés à l'adresse ci-dessous tous les jours ouvrables, de 8 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures à 17 heures (heures locales).

7. Les manifestations d'intérêt devront être soumises, en français et en cinq (5) exemplaires dont un (1) original, à l'adresse ci-dessous au plus tard le mercredi 27 janvier 2021, à 15 heures 00 mn, et porter la mention « *Manifestation d'intérêt pour la réalisation de l'Audit comptable et financier de l'exercice 2020 du Projet d'Amélioration de la Prestation de Services Educatifs.* ».

8. Les manifestations d'intérêt seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard le mercredi 27 janvier 2021 à 15 heures 30 mn précises à l'adresse ci-dessous :

Unité de Gestion du PAPSE, sise aux II Plateaux 7^{ème} Tranche en face au Groupe Scolaire les Papillons situé à Cocody 2 Plateaux, 7^{ème} tranche - Ilot 252 - Lot 3039 à 500 mètres du service de la station SHELL", 01 BP 2141 Abidjan 01, Téléphone : (225) 22 41 87 26.

Adresse électronique : tmbr@papse-ci.org ; thierryambra@gmail.com

- Le consultant devra joindre à son dossier une lettre de manifestation d'intérêt.
- Les manifestations d'intérêt comportant des informations de nature financière seront rejetées.
- Les Termes de référence sont disponibles auprès de la Cellule Passation des Marchés du PAPSE

AVIS D'ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO

Le Maire de la commune de Tabou a l'honneur de porter à la connaissance du public, qu'une enquête de comodo et incommodo d'une durée de trente (30) jours, allant du mercredi 30 décembre 2020 au vendredi 29 janvier 2021 inclus, est ouverte dans les locaux des Services Techniques de la Mairie de Tabou au sujet d'une parcelle d'une superficie de 15 Ha 39 a 29 ca sise dans le patrimoine du village Ombloké, dans la Commune de Tabou au profit de Monsieur YAGBA Hié Alphonse, en vue d'un lotissement.

Cette parcelle est délimitée au nord par la voie non bitumée (Tabou-Ombloké), au sud par la cocoteraie de monsieur TOH Jean, à l'est par la brousse (patrimoine du village de Ombloké) et à l'ouest par la cocoteraie de madame POUJO Hiédé .

Monsieur MASSONA Soumahoro, Agent aux services Techniques de la Mairie de Tabou, nommé Commissaire-Enquêteur par décision N°006 du mercredi 30 décembre 2020 de Monsieur le Maire de la Commune de Tabou, a qualité pour recevoir et enregistrer toutes les oppositions et observations qui pourraient être faites, ce, tous les jours ouvrables et aux heures ouvrables à la Mairie, où un registre est ouvert à cet effet.

Pour Le Maire et Par Ordre
Le 1^{er} Adjoint au Maire
NOMAN Gbèhé Bédji Isaac Lumière

AVIS D'ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

Le Sous-préfet de Grihiri a l'honneur de porter à la connaissance du public, qu'une enquête de comodo et d'incommodo d'une durée de trente (30) jours, allant du Mercredi 30 décembre 2020 au jeudi 28 janvier 2021, est ouverte dans les bureaux de la sous-préfecture de Grihiri, en vue de recueillir les avis de la population au sujet de deux (02) demandes d'autorisation d'exploitation artisanale d'or, formulées par Monsieur MANDY Souleymane sur deux (02) parcelles de 24, 51 ha et 24,61 ha, situées dans le village de Boutoubré 1, dans la Sous-préfecture de Grihiri, Département de Sassandra.

Monsieur THIE Gahrus Homer, matricule 322 944 W, Garde de Sous-préfecture, nommé Commissaire-Enquêteur, par décision N° 010/RG/DS/SP-GHRI du 28 décembre 2020, a qualité pour recevoir et enregistrer toutes les oppositions, les réclamations et observations qui pourraient être faites à ce sujet et ce, tous les jours ouvrables aux heures réglementaires, dans un registre ouvert à cet effet au bureau du Service Domaine et Affaires Générales de la sous-préfecture de Grihiri.

Fait à Grihiri, le 28 décembre 2020
Le Sous-préfet

GBODOUGOUE Gauzet Armand Noël
Sous-préfet

AVIS D'ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

Le Maire de la Commune de Sinématiali porte à la connaissance des populations qu'une enquête de comodo et incommodo d'une durée de trente (30) jours, allant du lundi 28 décembre 2020 au mercredi 27 janvier 2021 inclus, est ouverte au sujet d'une demande d'extension du lotissement du village de NADJOPI d'une superficie de 69 hectares 46 ares 89 centiares, présentée par Monsieur Yétinana YEO, Président de la Mutuelle de développement du village de Nadjopi. Tél : 07 06 82 92/48 32 38 88.

Monsieur GNALI Emile, Secrétaire Général de la Mairie de Sinématiali, assurant l'intérim du Directeur des Services Techniques, nommé Commissaire-Enquêteur par décision n°28/C-SIN/SG du 18 décembre 2020, a qualité pour recevoir et enregistrer les oppositions, observations et réclamations qui pourraient être faites à cet effet, et ce, tous les jours ouvrables aux heures réglementaires.

Sinématiali, le 18 décembre 2020

Le Maire
COULIBALY Nandoh

AVIS D'ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO

Monsieur IBRAHIMA CISSE, Maire de la Commune de Koumassi, porte à la connaissance du public qu'une enquête de Commodo et Incommodo d'une durée de trente (30) jours, allant du jeudi 17 décembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021, est ouverte dans les bureaux de la Direction des Services Techniques et de l'Environnement de la Mairie de Koumassi, au sujet d'une demande d'Etablissement d'un Arrêté de Concession Définitive sur la parcelle de 00 ha 87 a 20 ca, sise à ABIDJAN - KOUMASSI (Commune de Koumassi), formulée par SCI RESIDENCE SALMAN.

Le dossier est à la disposition du public qui pourra le consulter tous les jours et aux heures ouvrables au bureau du Commissaire enquêteur, où les observations et oppositions pourront être consignées dans un registre ouvert à cet effet.

Monsieur BAMBA Lancine, Directeur Technique de la commune de Koumassi, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

LE MAIRE
Ibrahima CISSE